

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	ARRÊTÉ N° HC /42561 / DIRAJ / BRE du 06 JUIN 2017 fixant la liste des candidats au second tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 3 et 17 juin 2017
--	---

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 28 et R. 101 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les résultats du premier tour des élections en Polynésie française proclamés par la commission chargée du recensement général des votes le dimanche 4 juin 2017 ;

Vu les candidatures définitivement enregistrées en vue du second tour de scrutin ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats au second tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 17 juin 2017 en Polynésie française est fixée comme suit :

1^{ère} circonscription

Papeete, Pirae, Arue, Moorea-Maiao, îles Tuamotu-Gambier et Iles Marquises

N°	Candidat	Suppléant
1	M. Moana GREIG	M. Evans HAUMANI
2	Mme Maina SAGE	M. Benoît KAUTAI

2^{ème} circonscription

Mahina, Hitiaa O Te Ra, Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest, Teva I Uta, Papara, Paea et Iles Australes

N°	Candidat	Suppléant
1	Mme Teura IRITI	<i>M. Fernand TAHIATA</i>
2	Mme Nicole SANQUER	<i>M. Joachim TEVAATUA</i>

3^{ème} circonscription

Faa'a, Punaauia et Iles-sous-le-Vent

N°	Candidat	Suppléant
1	M. Patrick HOWELL	<i>Mme Teura TARAHU-ATUAHIVA</i>
2	M. Moetai Charles BROTHERSON	<i>Mme Isabelle TAUIRAI épouse TETAUIRA</i>

Article 2 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République et les maires des communes de Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française*.

Pour le Haut-Commissaire
Par délégation
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Marc TSCHIGGFREY